

Guide de facturation
Spécialiste
Chirurgie Cardiovasculaire
et Thoracique

Prendre soin
de ce qui compte

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés					
Secteurs d'activité	Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence		
			soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit	
	-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7		

Éléments de contexte									
Suivi d'un patient atteint d'une tumeur intracrânienne		✓	✓				✓		
Suivi d'un patient atteint d'un cancer		✓	✓				✓		
Suivi d'un patient en raison d'une transplantation d'organe		✓	✓				✓		
Sites différents				✓					
Chirurgie de plus d'une valve ou chirurgie valvulaire associé à un pontage coronarien ou chirurgie aortique associé à une chirurgie valvulaire ou à pontage coronarien				✓					
Enfant de moins de 2 ans			majoration du quart les honoraires prévus du tarif par la mention PG23					Automatique avec le NAM	

Visites									
Visite Principale		09127	09162	09150	09147	09150	09162	09150	
Durée		09292							Inscrire l'heure de début et de fin avec la visite
Visite Principale subséquente				09060	09296	09060		09060	1 / trimestre
Consultation		09165	09170	09160	09176	09160	09170	09160	inscrire MD référent

Lieu de dispensation			Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés						
Secteurs d'activité	Cabinet privé	Clinique externe	Hospitalisation			Clinique d'urgence			
			soins généraux	longue durée	soins intensifs	externe	hospit		
	-	0xxx1	0xxx3	0xxx4	0xxx6	0xxx7			

Visites (suite)										
Consultation (CCT intensiviste)						15746				
Consultation intradisciplinaire - même disciple 1	09281	09283	09282	09284	09282	09283	09282	09282	inscrire MD référent	
Consultation intradisciplinaire - autre disciple 2	09286	09288	09287	09289	09287	09288	09287	09287	inscrire MD référent	
Évaluation préparatoire 90 jours	15382	15384	15383	15385	15383	15384	15383	15383	inscrire MD référent	
Suivi - circulation assisté		15747								
Visite de contrôle	09129	09164*	09152*	09148*	09152*	09164*	09152*	09152*		
Évaluation pour chirurgie cardiaque					09293				voir liste des établissement agréé	

Légende
*Actes non rémunérés lorsqu'en mode de rémunération mixte: du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h00 (exception: jours fériés)
1 - Un supplément de consultation intradisciplinaire est accordé, pour les disciplines mentionnées aux tableaux d'honoraires, au chirurgien auquel un malade est dirigé par un chirurgien de sa discipline pour un motif de complexité inhabituelle
2 - Un supplément de consultation interdisciplinaire est accordé pour les disciplines mentionnées aux tableaux d'honoraires, au chirurgien auquel un malade est dirigé par un médecin spécialiste d'une autre discipline, pour un motif de complexité inhabituelle
3 - Liste agréée des établissements en chirurgie cardiovasculaire et thoracique
- Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
- Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal
- Hôpital Notre-Dame du CHUM
- Hôpital Saint-Luc du CHUM
- Institut de Cardiologie de Montréal
- CHUQ - Pavillon C.H. de l'Université Laval
- CUSM - Site Glen et Hôpital Général de Montréal
- Hôpital Laval
- Hôpital Sainte-Justine-CHU Mère-Enfant
- Hôtel-Dieu du CHUM
- L'Hôpital général juif-Sir Mortimer B.Davis

Établissement	Cabinet
---------------	---------

J- Système cardiaque			
Écho épiaortique ou épicaordique / Angio coronarienne / Doppler coronarien même séance que chirurgie cardiaque	04017	04017	Inscrire le rôle 1. Honoraires de 100 \$
Chirurgie valvulaire - technique endoscopique / endovasculaire / robotique	04018	04018	Inscrire le rôle 1. Honoraires de 500 \$
Actes généraux			
Refermeture complexe avec / sans système spécialisé ou révision de plaie sternale PG-23	04505	04505	Ne peut être facturé avec l'acte codé 02540
par lambeau musculaire - 1 lambeau	04525	04525	PG-23
par lambeau musculaire - 2 lambeaux	04531	04531	PG-23
Circulation assistée			
Assistance circulaire prolongée par circulation extra-corporelle			
par canulation périphérique	04508	04508	PG-23
par voie thoracique	04517	04517	PG-23
hémodilution, supplément	04041	04041	
surveillance / jour / patient	04509	04509	PG-23
exérèse	04510	04510	PG-23
Coeur mécanique			
Installation	04511	04511	
Surveillance / jour / patient	04512	04512	
Exérèse	04513	04513	
Circulation extra-corporelle, supplément	04514	04514	PG-23
canulation artérielle, axillaire ou fémorale add.	04019	04019	
canulation veineuse jugulaire ou fémorale add.	04020	04020	
Autotransfusion - app. spécialisé	04516	04156	Ne s'applique pas à la retransfusion de sang prélevé dans les jours précédents ni au sang récupéré (Shed Blood) PG-23

Établissement	Cabinet
---------------	---------

J- Système cardiaque (suite)			
Hypothermie			
hypothermie profonde < 25°C supplément	04560	04560	
perfusion cérébrale, supplément	04518	04518	
Divers			
Approche transseptale / ferm. concomitante	04565	04565	
reprise de chirurgie, supplément	04566	04566	PG-23
Transplantation			
fermeture sternale primaire complexe, supplément	04035	04035	
prélèvement coeur / poumon, supplément	04574	04574	PG-23
Prélèvement valve / conduit, homogreffe fraîche			
un	04523	04523	PG-23
deux	04524	04524	PG-23
Transplantation pulmonaire unilatérale (C)	04530	04530	PG-23
chirurgien collaborateur	04042	04042	
Transplantation pulmonaire bilatérale (C)	04043	04043	PG-23
chirurgien collaborateur	04044	04044	
Transplantation cardiaque (C)	04528	04528	PG-23
Transplantation coeur-poumons (C)	04529	04529	PG-23

Établissement	Cabinet
---------------	---------

J- Système cardiaque (suite)			
Coeur et péricarde			
Fermeture sternale primaire complexe, supplément	04036	04036	
Cardiotomie avec explor. et exérèse (C)	04532	04532	PG-23
Ré-exploration médiastinale (C)	04533	04533	PG-23
Biopsie cardiaque ouverte	04536	04536	PG-23
Exérèse tumeur intracardiaque sans reconstruction	04537	04537	PG-23
Exérèse tumeur intracardiaque avec reconstruction	04538	04538	PG-23
Péricardectomie	04539	04539	PG-23 Pour péricardite constrictive: deux côtés ouverts ou pas sternotomie (toute technique)
Fenêtre péricardique	04540	04540	PG-23
Valvuloplastie, sans remplacement valvulaire	04542	04542	PG-23 Ne peut être associé à une intervention valvulaire aortique lors de la même séance
Remplacement par prothèse valvulaire	04543	04543	PG-23
aortoplastie ou annuloplastie, supplément	04544	04544	PG-23
Remplacement par homogreffe / xéno greffe	04545	04545	PG-23
Procédure de Konno (C)	04547		PG-23
Procéd. Bentall-Konno/Ross-Konno (C)	04548		PG-23
Valvule mitrale			PG-23
Commissurotomie	04450	4550	
Remplacement - prothèse valvulaire	04451	04451	
Annuloplastie	04554	04554	
Valvuloplastie mitrale	04555	04555	
Reconstruction anneau mitral	04021	04021	
Remplacement par homogreffe / xéno greffe	04553	04553	

Établissement	Cabinet
----------------------	----------------

J- Système cardiaque (suite)			
Valvule tricuspideenne			PG-23
Commissurotomie	04556	04556	
Remplacement	04557	04557	
Valvuloplastie / Annuloplastie	04558	04558	
Valvule pulmonaire			PG-23
Valvuloplastie, sans remplacement valvulaire	04561	04561	
Remplacement - prothèse valvulaire	04562	04562	
Remplacement par homogreffe / xéno greffe	04563	04563	
Exérèse prothèse valvulaire / homogreffe			PG-23
une	04520	04520	
deux	04521	04521	
Oreillettes			PG-23
Création de communication interauriculaire ou fenestration (C)	04567	04567	
Réparation d'une communication interauriculaire (C)	04568	04568	
Réparation de canal AV partiel (C)	04569	04569	
Réparation de canal AV complet (C)	04570	04570	
Réparation d'une communication interauriculaire de type sinus venosus (C)	04571	04571	
Atrioseptoxie pour cor triatriatum ou transposition des vaisseaux	04572	04572	
Opération de Fontan (C)	04573	04573	

Établissement	Cabinet
----------------------	----------------

J- Système cardiaque (suite)			
Réparation communication interventriculaire			PG-23
unique ou post-infarctus	04576	04576	
multiple	04577	04577	
agrandissement / création	04578	04578	
Tunnel interne du ventricule-vaisseaux	04579	04579	PG-23 Lorsque ce service est combiné à tout autre service médical à la même séance, un maximum de 4500 \$ est applicable, à l'exclusion des bonifications d'urgence
Conduit externe du ventricule-vaisseaux	04581	04581	PG-23
Réparation - sténose infundibulum droit	04582	04582	PG-23
Réparation - sténose infundibulum gauche	04583	04583	PG-23
Réparation - tétralogie / pentalogie de Fallot	04584	04584	PG-23
Réparation d'anévrisme ventriculaire	04585	04585	PG-23
Cardiomyoplastie	04586	04586	
Réparation - anévrisme / fistule de sinus de Valsalva	04587	04587	PG-23
Suture lacération cardiaque	04588	04588	PG-23
sous circulation extra-corporelle, supplément	04589	04589	
Transposition de grands vaisseaux	04590	04590	PG-23
correction d'interruption / hypoplasie de l'arc aortique	04534	04534	PG-23
Syndrome de l'hypoplasie aortique	04591	04591	PG-23

Références

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - RÉMUNÉRATION À L'ACTE

Règle d'application et de plafonnement

Règle d'application no 7

...les visites pré-opératoires sont comprises dans le tarif de la chirurgie sauf celles qui sont faites plus de 90 jours avant la chirurgie...

Règle d'application no 21

... l'honoraire d'une visite principale n'est exigible qu'une fois par période de quatre mois, par patient, par médecin, en clinique externe ou en cabinet privé.

ONGLET A – PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Règle 23 - Visites, procédés et chirurgie pédiatrique

...on majore du quart les honoraires prévus au tarif pour certains procédés ou certaines chirurgies pratiqués chez un enfant de moins de 5 ans, et ce, autant en établissement qu'en cabinet privé...

Règle 26. Visite d'un malade atteint d'un cancer

... on majore de 80 % l'honoraire des visites principales effectuées en externe ou en cabinet privé pour le suivi d'un malade atteint d'un cancer...

ONGLET B – TARIFICATION DES VISITES

CHIRURGIE CARDIOVASCULAIRE ET THORACIQUE

ONGLET C – PROCÉDÉ DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - BROCHURE no 1

MANUEL DES MÉDECINS SPÉCIALISTES - BROCHURE no 5

ANNEXE 38 - RÉMUNÉRATION MIXTE

2.0 TABLEAUX CHIRURGIE CARDIOVASCULAIRE ET THORACIQUE

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.

Nous vous offrons une expertise 360°

qui vous permet de prendre soin
de ce qui compte et qui vous donne
la possibilité de vous concentrer
sur vos priorités.

Facturation médicale



Comptabilité



Impôt et fiscalité



Planification stratégique



Guide de facturation

Tableau résumé Mixte, TH et Supervision

Prendre soin
de ce qui compte

Rémunération mixte

RAMQ	Description	Plage horaire		Per diem		
		Mixte	AM	7h - 12h		½
	PM	12h - 17h	½			
65030	Activités cliniques <u>sans</u> encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine	½ per diem: 3,5 h/jour 372 \$ minimum payé				
65056	Activités cliniques <u>avec</u> encadrement des médecins résidents et étudiants en médecine	1 per diem: 7 h/jour 744 \$ minimum payé				
65032	Travail en équipe multidisciplinaire	Maximum de 10h/jour: 5h (AM) et 5h (PM)				
65020	Participation à des comités, aux réunions de service, de département ou du CMDP					
65021	Activités comme chef de département ou de service					
65019	Activités à titre de responsable de programme clinique					
65022	Cours ou exposés dispensés aux médecins résidents et aux étudiants en médecine à l'exception des cours répertoriés par l'Université	HMixte	SO	17h - 21h	-	Actes à plein tarif
65150	Activités de témoignage		S+	21h - 00h	-	
65151	Activités d'évaluation médico-légale		NU	00h - 7h	-	

Réunion multidisciplinaire

RAMQ	Description	\$
15405	Réunion clinique multidisciplinaire, minimum 60 minutes continues	211
15406	Supplément, par période additionnelle complète de 15 minutes (maximum 3 par réunion)	52.75
La participation aux réunions visées doit être d'un minimum de 60 minutes continues, à défaut de quoi cette participation n'est pas rémunérée. Pour toute participation de plus d'une heure, le tarif horaire s'applique au prorata, par période de 15 minutes.		
Maximum de 40h/année civile, par médecin.		

Forfait d'enseignement (Activité de supervision clinique des stages)

	Plage horaire		RAMQ	\$	Université	Lieu
Résident(s) seulement	AM	7h - 12h	19700	95	U. Laval	50013
	PM	12h - 17h	19701	95	U. de Montréal	50023
Au moins un externe	AM	7h - 12h	19702	127	U. McGill	50033
	PM	12h - 17h	19703	127	U. de Sherbrooke	50043
Moniteur(s) clinique(s) seulement	AM	7h - 12h	19762	95	Lieu à utiliser pour réclamer chacun des codes (19700, 19701, 19702, 19703, 19762, 19763) dans le but d'identifier l'université à laquelle le médecin professeur est rattaché. Ces codes sont valides en semaine sauf jour férié.	
	PM	12h - 17h	19763	95		

Tarif horaire - Comités (Maximum 10h/année et 3,5h/jour)					
250 XXX	Rémunération à l'acte	XXX 214	De gestion du bloc opératoire	XXX 241	Sur des projets cliniques immobiliers
251 XXX	Rémunération mixte	XXX 215	De gestion en endoscopie	XXX 242	Sur des projets d'amélioration de la qualité ou d'optimisation
XXX 174	D'évaluation médicale, dentaire et pharma.	XXX 216	De l'approche adaptée: chutes, délirium, etc.	XXX 243	Sur désastre et plan de contingence
XXX 175	D'examen des titres	XXX 217	De l'éthique clinique	XXX 244	Sur l'utilisation et la pertinence des tests de laboratoires
XXX 176	De discipline	XXX 218	De la bibliothèque/Audiovisuel	XXX 245	Sur la qualité du triage à l'urgence
XXX 177	De gouvernement et d'éthique du C.A.	XXX 219	De la prévention et de la gestion des risques	XXX 246	Sur personnes victimes d'un AVC
XXX 178	De gestion de risques	XXX 220	De médecine transfusionnelle	XXX 247	Sur l'introduction de nouvelles technologies ou la révision des pratiques
XXX 179	De la vigilance et de la qualité du C.A.	XXX 221	De radioprotection	XXX 248	Autres
XXX 180	De pharmacologie (max. 20 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 222	De réanimation	XXX 274	Des utilisateurs du registre de cancérologie
XXX 181	De résidents	XXX 223	De révision continue du processus de gestion de l'urgence	Comité de concertation/coordination des équipes dédiées à un siège tumoral :	
XXX 182	De révision	XXX 224	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 192	Digestif bas
XXX 183	De sélection (pour recommander DG)	XXX 225	De traumatologie	XXX 193	Digestif haut
XXX 184	De vérification du C.A.	XXX 226	Des accidents/incidents	XXX 194	Glandes surrénales
XXX 185	Des usagers	XXX 227	Des approches collaboratives	XXX 195	Greffe cellules souches
XXX 186	Exécutif du CMDP (max. 45 h/an et 3,5 h/jr)	XXX 228	Des cliniques externes/médecine de jour	XXX 196	Gynécologie
XXX 187	D'attribution des bourses	XXX 229	De surveillance de l'utilisation des antibiotiques	XXX 197	Hémato
XXX 188	À la gestion des lits	XXX 230	Des plaintes	XXX 198	Hépto-biliaire
XXX 189	De coordination des maladies chroniques MPOC, insuffisance cardiaque, diabète, etc.	XXX 231	Des technologies de l'information	XXX 199	Musculo-squelettique
XXX 190	D'admission et séjour	XXX 232	Du contrôle et de prévention des infections	XXX 200	Neuro
XXX 191	D'amélioration continue de la qualité	XXX 233	Du don et de transplantation d'organes et de tissus	XXX 201	Oculaire
XXX 275	D'évaluation de la performance du programme de cancérologie	XXX 234	Du réseau de service intégré à la personne âgée	XXX 202	Peau
XXX 209	De dév. et suivi des ordonnances collectives	XXX 235	De morbidité/mortalité	XXX 203	Poumon
XXX 210	De dossiers/archives	XXX 236	Pour l'achat d'équipements médicaux spécialisés	XXX 204	Sein
XXX 211	Comité de gestion centrale des rendez-vous	XXX 237	Comité pour le dév. de protocole de soins et des procédures	XXX 205	Système digestif
XXX 212	De gestion de la douleur chronique	XXX 238	Pour les victimes d'amputation traumatique nécessitant une revascularisation microchirurgicale d'urgence	XXX 206	Tête et cou
XXX 213	De gestion des soins intensifs: admissions, équipements, durée de séjour, etc.	XXX 239	Pour les victimes de blessure médullaire	XXX 207	Thyroïde
XXX 170	De gestion des soins palliatifs	XXX 240	Pour les victimes de brûlures graves	XXX 208	Uro-génitaux

Tarif horaire			
Réunions		Activités d'enseignement	
250 XXX	Rémunération à l'acte	252 XXX	Rémunération à l'acte
251 XXX	Rémunération mixte	253 XXX	Rémunération mixte
XXX 171	Réunions de département (max. 20h/année)	XXX 249	La dispensation de cours ou d'exposés aux étudiants, résidents, médecins ou autres professionnels de la santé, excluant toutefois les cours répertoriés par l'université.
XXX 172	Réunions de programmes clientèles (max. 20h/année)	XXX 250	L'enseignement aux étudiants en médecine sous la forme d'apprentissage par raisonnement clinique.
XXX 173	Réunions de services (max. 20h/année)	XXX 251	L'enseignement par simulation aux étudiants, résidents ou médecins.
		XXX 252	L'évaluation des étudiants ou résidents selon le mode d'examen clinique objectif structuré ou selon toute autre forme d'évaluation qui nécessite la présence active d'un médecin spécialiste, excluant l'évaluation en cours ou en fin de stage.
		XXX 253	La réunion académique, laquelle désigne la réunion à laquelle assistent plusieurs médecins d'une ou de diverses spécialités et au cours de laquelle un sujet médical ou académique d'intérêt est abordé dans le cadre d'une présentation formelle effectuée par une personne possédant une expertise en la matière. (max. 25h/année)
		XXX 254	Le club de lecture, lequel désigne la réunion à laquelle participent plusieurs médecins d'une ou de diverses spécialités et au cours de laquelle un article publié sur un sujet médical ou académique d'intérêt est abordé. Tout en permettant aux médecins de parfaire leurs connaissances sur le sujet abordé, leur participation active favorise la discussion et la critique des conclusions des auteurs sur le sujet. (max. 15h/année)

Mentions légales

© GROUPE CONSEIL MULTI D INC., 2018 – Tous droits réservés

GUIDE DE FACTURATION: droits d'auteur enregistrés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle du Canada (Certificat d'enregistrement no. 1148348) en vertu de la Loi sur le droit d'auteur, L.R.C. (1985), ch. C-42.

Toute reproduction ou transmission, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie de la présente publication est strictement interdite, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de GROUPE CONSEIL MULTI D INC.

Clause de non-responsabilité

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. a pris des moyens raisonnables pour s'efforcer de mettre à votre disposition des informations exactes, à jour, complètes et exemptes d'erreurs, le tout au meilleur de ses connaissances.

Certaines des informations contenues au Guide de facturation ont été compilées sur la base de source législatives et réglementaires. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans ce Guide de facturation et les dispositions législatives et réglementaires applicables, ces dernières ont préséance.

Les renseignements contenus au Guide de facturation vous sont fournis à titre informatif uniquement et ne sauraient constituer un avis juridique ou être le fondement unique d'une décision d'affaires.

Toutes les informations présentées dans ce Guide de facturation, de même que tout lien vers des sources externes et leur contenu, sont livrés en l'état, sans garanties ni engagement, expresses ou implicites, que ces informations sont à tout moment actualisées, précises, fiables, correctes, exhaustives, complètes ou adaptées à une fin particulière.

GROUPE CONSEIL MULTI D INC. décline donc toute responsabilité à cet égard, ainsi que toute responsabilité pour d'éventuels dommages, directs ou indirects, découlant des informations données ou employées comme références, ou pouvant survenir comme suite à leur utilisation.